

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 29 mai 2026**

Délibération n°26-25: Commission d'Appel d'Offres : modalités de composition et désignation

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territorial
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Présents :

Madame Irène BREUIL

Messieurs Florian CHAUX – Sylvain DARDOULLIER – François DRIOL – Christophe FAVERJON – Julien GOUTAGNY – Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Yves PARTRAT – Pierre VERICEL – Daniel VILLAREALE

Pouvoirs :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Sylvain DARDOULLIER
Madame Nadia SEMACHE donne pouvoir à Monsieur Sylvain DARDOULLIER
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Jean-Yves BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Monsieur Pierrick COURBON donne pouvoir à Monsieur Christophe FAVERJON
Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Monsieur Guy FRANCON donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Pierre LARDON donne pouvoir à Madame Irène BREUIL
Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Madame Irène BREUIL

Excusé :

Le comité syndical a été convoqué le 21 mai 2026

VOTE A LA MAJORITE
ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES

En tant qu'établissement public de coopération locale, le syndicat mixte de l'Aéroport de St Etienne Loire est un pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du code de la commande publique.

La passation de certains marchés nécessite l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

Cette commission joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des projets puisqu'elle est tout particulièrement chargée d'attribuer les marchés publics conclus selon une procédure formalisée et d'émettre des avis sur la passation des avenants les plus importants.

Il est donc nécessaire, en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT précédemment cité, cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au scrutin proportionnel de liste avec répartition des sièges au plus fort reste. Cette commission est présidée par le Président du Syndicat mixte de l'aéroport ou son représentant.

Avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le conseil syndical définit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes seront déposées ou adressées au Syndicat Mixte de l'Aéroport de St Etienne Loire, adresse de gestion SEM, 2 Avenue Grüner - CS 80257 42006 Saint-Etienne Cedex 1, à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard trois jours avant la séance du Conseil syndical à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission ;
- L'élection de la Commission aura lieu lors de la plus prochaine séance du Conseil syndical.

Après en avoir délibéré , le comité syndical approuve à l'unanimité les modalités de composition et de désignation de la commission d'appel d'offres.

Nombre de conseillers: 21 représentant 100 % des voix dont un siège vacant au titre du conseil départemental Nombre de votants : 20 représentant 94.625 voix Suffrages exprimés : 20 Vote POUR : 20 représentant 94.625 voix Vote CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

A Andrézieux Bouthéon,
le 29 mai 2026

François DRIOL
Président

